

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURaine

Procès – Verbal

COMITÉ SYNDICAL DU 16 JANVIER 2026

Convocations adressées le : jeudi 08 janvier 2026

Nombre de délégués titulaires présents : 08

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01

Nombre de pouvoirs attribués : 01

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Olivier CONTE ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD; Michel GILLOT ; Franck MAZET.

Suppléants à voix délibérative :

Gérard SERER.

Suppléants sans voix délibérative :

Néant.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

Absents excusés :

Emmanuel DENIS ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

Le Comité syndical a débuté ses travaux à 15h35.

Monsieur Franck MAZET a été désigné secrétaire de séance.

❖ **INSTITUTIONS - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice - Président, a présenté le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité syndical le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

Il a été proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

- **D'ACTER** le procès-verbal du Comité syndical du 17 décembre 2025.

Le Comité syndical a acté.

❖ **ADOPTION DU RAPPORT EGALITE FEMMES HOMMES (2025) DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAIN**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes inclut plusieurs dispositions impactant directement les collectivités territoriales.

L'article 1er dispose que « L'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée».

De plus, l'article 61 de cette même loi prévoit la rédaction d'un rapport sur l'égalité entre les sexes, dont les modalités et le contenu sont définis par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport doit être présenté préalablement aux débats sur les orientations budgétaires. Il constitue un outil de diagnostic permettant d'évaluer la situation de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport d'égalité femmes hommes 2025 est annexé à la présente délibération.

Il a été proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

- **D'APPROUVER** le rapport d'égalité femmes hommes en annexe de la présente délibération.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président délégué aux Finances, a présenté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical doit débattre des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2026 et présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Un diaporama a été préparé par les services.

L'épargne brute est restée relativement stable jusqu'en 2024, autour de 18 à 20 millions d'euros, puis elle progresse significativement en 2025 pour atteindre 25 millions, ce qui constitue un niveau très favorable pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Concernant les dépenses d'équipement, l'augmentation des investissements en 2024 et 2025 a nécessité un recours à l'emprunt, ce qui explique l'évolution de l'endettement. Les résultats 2025 sont comparables à ceux de 2022 et 2023. À noter que le résultat 2024 avait été minoré par des opérations patrimoniales pour plus de 13 millions d'euros, liées aux ajustements d'actifs entre la Métropole et le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Ces crédits avaient été prévus par délibération en octobre 2024, puis intégrés dans la décision modificative de décembre 2024.

Ainsi, l'année 2024 constitue un accident maîtrisé. Les années 2022, 2023 et 2025 restent très constantes.

Une question est posée par Monsieur Franck MAZET, délégué du Syndicat des Mobilités de Touraine, concernant l'évolution du fonctionnement, avec une hausse de près de 25 % sur quatre ans. Il lui a été répondu que la baisse des dépenses de 3 millions d'euros est visible, mais les détails précis du compte administratif 2025 ne sont pas encore disponibles, car les dernières écritures sont en cours. Des ajustements liés notamment au contrat Keolis et aux avenants expliquent une partie des variations. Ces éléments seront consolidés lors du budget 2026 et du compte administratif 2025. La question de Monsieur Franck MAZET a été conservée afin d'y répondre précisément ultérieurement.

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, a poursuivi la présentation en indiquant que les recettes de fonctionnement 2026 s'élèveront à 149,9 millions d'euros.

La reprise du résultat 2025 est estimée à 27,8 millions après déduction du besoin de financement de l'investissement.

Les recettes de billetterie sont estimées à 25,6 millions d'euros, en baisse par prudence, en raison des travaux. Les ajustements tarifaires sont neutres.

Le versement mobilité est estimé à 83,2 millions d'euros, en hausse de 3 %.

La Métropole verse également une subvention de fonctionnement de 3 millions d'euros pour la ligne de tramway.

Les projections montrent une montée progressive des subventions métropolitaines jusqu'à 15,5 millions en 2030. Les dernières projections financières montrent un autofinancement négatif limité à -1 million d'euros en 2030, contre -8 millions dans les hypothèses initiales.

Les subventions d'investissement restent faibles, car le financement de la deuxième ligne de tramway repose principalement sur le fonctionnement, notamment pour la dette et les amortissements.

Les autres recettes comprennent les compensations de l'État, des produits financiers, des cessions d'immobilisations, et une reprise partielle de provision liée aux avances de l'État accordées pendant le Covid.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent également à environ 150 millions d'euros.

La nouvelle Délégation de Service Public 2026 entraîne une augmentation des charges à caractère général à hauteur de 86,7 millions d'euros. Le contrat d'exploitation représente 83 millions d'euros. D'autres charges comprennent la sous-traitance, les études, les locations et les taxes foncières.

Les dépenses de personnel restent stables.

Les intérêts de la dette s'élèvent à 10 millions d'euros.

Les autres charges comprennent notamment le financement des services scolaires, les subventions aux associations et les remboursements de versement mobilité.

L'autofinancement atteint 48,5 millions d'euros, en hausse de 11 %.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 209,9 millions d'euros, comprenant subventions, emprunts, intégrations d'actifs et autofinancement.

Les dépenses d'investissement atteignent également 209,9 millions d'euros.

L'encours de la dette atteindrait 307,5 millions d'euros fin 2026.

Le financement de la ligne 2 repose sur un contrat de Banque Européenne d'Investissement (BEI) de 170 millions d'euros et un futur contrat Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) de 100 millions d'euros.

Le programme d'investissement comprend notamment :

- Ligne 2 du tram : 88,3 M€
- Interventions réseau : 5,8 M€
- Matériel et dépôts : 9,4 M€
- Politique vélo : 0,8 M€

Les autorisations de programme atteindraient 599 millions d'euros pour le BP 2026.

Il a été proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026.

Le Comité syndical a pris acte.

❖ **MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

Monsieur Christophe BOULANGER a proposé de regrouper les délibérations 4 et 7 de l'ordre du jour car elles concernent la situation d'un agent qui est de retour en mettant fin à sa mise en disposition. Monsieur Christophe BOULANGER a indiqué que l'agent concerné avait demandé une mise à disposition afin d'être salarié du Collectif Cycliste 37. Cette collaboration a pris fin, et il doit donc être réintégré au Syndicat des Mobilités de Touraine.

Entre-temps, afin de compenser son départ, le SMT a recruté un agent en contrat à durée déterminée. Ce contrat arrive prochainement à échéance, fin août 2026. Il est proposé de ne pas mettre fin au CDD de l'agent qui donne entière satisfaction.

En contrepartie, et afin de conserver un équilibre budgétaire et organisationnel, il est proposé de ne recruter cette année qu'un seul agent saisonnier au lieu de deux pour la période estivale.

Il existe donc un lien direct entre ces deux délibérations, même si un léger décalage subsiste en termes de durée d'emploi. L'objectif est d'assurer la continuité du service, de respecter les engagements pris envers les agents, et d'éviter une rupture inutile de contrat.

La délibération numéro quatre porte donc sur la création d'un poste provisoire, strictement limité dans le temps, afin de permettre cette organisation transitoire.

D'ici là, nous verrons également quelles seront les intentions de l'agent qui met fin à sa mise à disposition, s'il souhaite rester au SMT, s'il souhaite se repositionner sur un autre poste, ou s'il fait un autre choix professionnel. En fonction de ces éléments, des ajustements pourront être envisagés ultérieurement si nécessaire.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les besoins du Syndicat des Mobilités de Touraine nécessitent de modifier le cadre d'emploi du poste de technicien 6136 en poste de rédacteur.

Il est donc proposé de recruter à compter de février 2026

- **Un rédacteur territorial (poste 6136) pour le poste de chargé de mission suivi de la qualité de service (DSP, travaux d'aménagements, matériel, bâtiments) – accompagnement et suivi des activités du SMT.**

Il a été proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

- **DE DECIDE** la modification du poste détaillé ci-avant ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte découlant de la mise en œuvre des délibération 4 et 7 de l'ordre du jour.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité les délibérations 4 et 7 de l'ordre du jour.

❖ **AVENANT 1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A LA SCIC VELOOP POUR LA CONTRIBUTION AU PROJET
« VELOS SOLIDAIRES » POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Veloop a été créée le 1^{er} mars 2022 afin de structurer une filière locale de récupération et de réemploi des cycles.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne, et La Ville-aux-Dames.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a conclu en 2025 une convention avec la SCIC VELOOP portant sur l'animation du dispositif « Vélos Solidaires » consistant à vendre des vélos reconditionnés au prix le plus accessible possible aux personnes en situation de fragilité socio-économique.

L'objectif de remise en circulation de 200 vélos n'ayant pas été atteint au terme de la convention, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31/05/2026.

Cette prolongation n'entraîne aucune contrepartie financière pour les deux parties.

Il a été proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant dument habilité à signer l'avenant 1 à la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

❖ VELOCITI - TARIFS 2026-2027

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

Créé en 2006, Velociti est le service de location longue durée de vélos et d'essai de vélos à assistance électrique proposé par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Depuis le 2 mai 2019, l'Accueil Vélo et Rando gère la vente et le suivi des contrats Velociti.

Afin de permettre l'encaissement des prestations payantes, des dédommagements, du forfait réparations et des pénalités de retard, une régie de recettes rattachée au Syndicat des Mobilités de Touraine a été créée par arrêté le 8 mars 2019.

Pour toucher un public toujours plus divers, le service Velociti adapte ses tarifs, sa flotte et ses conditions de location.

Depuis mai 2024, le service Velociti a étendu son tarif réduit aux étudiants et personnes de moins de 26 ans.

Pour inciter les usagers à louer les vélos à assistance électrique en période hivernale, une offre promotionnelle est proposée pour tout contrat souscrit entre le 1^{er} novembre 2026 et le 28 février 2027 : 1 mois offert pour 3 mois achetés.

Afin d'élargir la cible des usagers à un public familial, le service Velociti propose l'essai de vélos rallongés permettant le transport à l'arrière de 2 enfants.

Depuis janvier 2025, un nouveau logiciel de gestion du service permet la création et le renouvellement de contrats en ligne : cette évolution facilite le parcours des usagers mais ceux-ci restent néanmoins majoritairement des habitants de la ville centre.

Afin de favoriser l'usage aux habitants éloignés du Pôle Technique et afin de rendre visible le service au-delà de l'hyper-centre, le service Velociti propose la livraison et la reprise à domicile des vélos.

En 2026, le service Velociti célébrera son 20^{ème} anniversaire : pour cette occasion, il sera proposé tout au long de l'année différentes animations et jeux concours permettant de gagner des abonnements : il convient donc de prévoir des abonnements gratuits. Par ailleurs, une campagne de promotion du service proposera un tarif préférentiel pour tous les usagers des vélos mécaniques : 5 mois pour 20 € pour tous.

Tarifs pour les prestations vendues par la régie 30002 « Velociti » au sein de l'équipement « Accueil Vélo et Rando »

Tarif des locations TTC du 01/03/2026 au 30/04/2026 et à compter du 01/10/2026

- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 3 mois - tarif réduit : 15 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 5 mois - tarif réduit : 25 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 9 mois - tarif réduit : 45 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 3 mois - plein tarif : 24 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 5 mois - plein tarif : 40 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 9 mois - plein tarif : 72 €
- Location Velociti à assistance électrique 3 mois - tout public - contrat débutant entre le 1^{er} mars 2026 et le 31 octobre 2026 : 126 €
- Location Velociti à Assistance Electrique 4 mois - tout public - contrat débutant entre le 1^{er} novembre 2026 et le 28 février 2027 : 126 €
- Location Velociti rallongé 3 mois – tout public : 252 €
- Prestation de livraison ou de reprise de vélo ou VAE à domicile : 30 €

Conformément au Règlement de Location, le tarif réduit est appliqué, sur justificatif, aux abonnés Fil Bleu, aux étudiants et aux usagers âgés de moins de 26 ans à la souscription du contrat.

Tarifs promotionnels 20 ans Velociti : du 1er mai au 30 septembre 2026

- Location Velociti Mécanique (standard ou pliant) 5 mois : 20 €
- Location Velociti Mécanique (standard) 3 mois - promotion 20 ans Velociti : 0 €
- Location Velociti Mécanique (standard) 5 mois - promotion 20 ans Velociti : 0 €
- Location de Velociti à Assistance Electrique 3 mois - Promotion 20 ans Velociti : 0 €

Tarif des pénalités TTC

- Indemnités de retard (1 à 29 jours) Location Velociti Mécanique (standard et pliant) : 20 €
- Indemnités de retard (1 à 29 jours) Location Velociti à assistance électrique : 100 €
- Indemnités de retard (1 à 29 jours) Location Velociti rallongé : 180 €
- Forfait réparation Location Velociti Mécanique (standard et pliant) : 150 €
- Forfait réparation Location Velociti à assistance électrique : 500 €
- Forfait réparation vélo rallongé : 1000 €

Tarif du dépôt de garantie (dédommagement) TTC

- Vélo mécanique (standard et pliant) : 300 €
- Vélo à assistance électrique : 800 €
- Batterie de vélo à assistance électrique : 200 €
- Vélo à assistance électrique + batterie : 1000 €
- Vélo rallongé: 1800 €
- Vélo rallongé + batterie : 2000 €

Liste détaillée des Tarifs, Règlement de Location et Conditions Générales de Vente du service Velociti : en pièces jointes.

Il a été proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

- **D'AUTORISER** la fixation des tarifs TTC détaillés dans la présente délibération à compter du 1er mars 2026.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **APPROBATION DU TRAITE D'ADHESION DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION – 160 166 170 RUE DE LA MAIRIE – LA RICHE**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

Madame Martine CARTIER est propriétaire des parcelles cadastrées section AP n°3, n°589 et n°731 situées au 160, 166 et 170 rue de la Mairie à la Riche, représentant une surface totale de 1 841m², concernées par le projet de création de la deuxième ligne de tramway.

Ces parcelles sont constituées :

- pour la parcelle AP 3, d'un ensemble immobilier comprenant une maison à usage

d'habitation, une ancienne grange divisée en deux garages loués, une grange à usage de garage,

- d'un terrain herbeux en friche sur la parcelle cadastrée section AP n°589,
- pour la parcelle AP 731, d'un ensemble immobilier comprenant une petite maison de deux pièces à l'état de ruine, une maison de plain-pied avec cuisine et deux chambres, une dépendance avec deux pièces et une grange.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 26 février 2025 à une indemnité totale de **484 460 €** :

-une indemnité principale : 438 600 €,

AP 3 et AP 589 : 273 600 €

AP 731 : 165 000 €

- une indemnité de réemploi de 45 860 €,

AP 3 et AP 589 : 28 360 €

AP 731 : 17 500 €

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 juin 2025 et un arrêté de cessibilité a été délivré le 8 juillet 2025 par la Préfecture d'Indre et Loire.

Un mémoire valant offres a été adressé à Madame CARTIER le 17 juillet 2025.

L'ordonnance d'expropriation rendue le 29 octobre 2025 et notifiée à Madame CARTIER le 25 novembre 2025 a transféré la propriété des biens expropriés au Syndicat des Mobilités de Touraine, et, a mis fin aux droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés.

Madame CARTIER a accepté les conditions proposées pour l'indemnisation de son bien par courrier du 29 novembre 2025.

Il vous est proposé d'accepter les conditions d'indemnisation estimés par le pôle d'évaluation domanial, étant précisé que l'acte matérialisant l'accord sur le prix par la propriétaire, prendra la forme d'un traité d'adhésion.

Ce traité d'adhésion rappellera l'obligation du propriétaire à ce que les parcelles louées soient libres au jour de l'entrée en jouissance par le Syndicat des Mobilités de Touraine, fixé à la date de paiement ou de consignation des indemnités dues.

Il a été proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

- **D'APPROUVE** l'indemnisation de Madame CARTIER pour le transfert de propriété des parcelles cadastrées section AP n°3, 589 et 731 situées 160,166 et 170 rue de la Mairie à la Riche, moyennant l'indemnité totale de 484 460 € comprenant une indemnité principale de 438 600 € et de réemploi de 45 860 €,
- **D'AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer d'une part, le traité d'adhésion et, d'autre part, tous les documents s'y rapportant,

- **DE DIRE** que les frais de rédaction du traité d'adhésion seront à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

❖ INDEMNISATION DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

Le projet de création de la deuxième ligne de tramway a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 juin 2025 et un arrêté de cessibilité a été délivré le 8 juillet 2025 par la Préfecture d'Indre et Loire.

L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 29 octobre 2025, transférant ainsi la propriété des biens expropriés au Syndicat des Mobilités de Touraine, et mettant fin aux droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés.

Par ailleurs, il est rappelé que depuis la Déclaration d'Utilité Publique, outre l'indemnité principale due au propriétaire pour l'acquisition de son bien, des indemnités de réemploi sont dues, en sus de cette indemnité principale. Toutefois, pour les dossiers listés ci-dessous, les négociations amiables ont abouti à un accord entre les propriétaires et le Syndicat des Mobilités de Touraine, sans tenir compte des indemnités de réemploi dues, puisque l'accord des propriétaires concernés avait été obtenu avant la Déclaration d'Utilité Publique. L'indemnité de remplacement est une indemnité forfaitaire calculée en pourcentage sur le montant de l'indemnité principale :

- 20% pour les biens allant jusqu'à 500€
- 15% pour les biens de 5000 € à 15 000€
- 10% au-delà de 15 000€

ADRESSE	PROPRIETAIRE	DATE DELIBERATION COMITE SYNDICAL	INDEMNITE PRINCIPALE	INDEMNITE DE REEMPLOI	INDEMNITE TOTALE DUE
75 Avenue de la République CHAMBRAY	Pays Bâtis de Touraine	13/11/2025	28 000 €	3 800 €	31 800 €
1 rue Jean Perrin CHAMBRAY	SCI du 5 Avenue de Verdun	05/02/2025	64 500 €	7 450 €	71 950 €
2 rue Jean Perrin CHAMBRAY	RENOVARE DECOR 37	26/06/2025	56 700 €	6 670 €	63 370 €

2 rue de la Cour CHAMBRAY	Indivision RAYMOND	04/07/2024	5 320€	1048 €	6 368 €
6 rue du Doyenné LA RICHE	M BOISNARD	20/11/2024	5 100€	1015€	6 115 €
35A Avenue de la République CHAMBRAY	VALLOIRE	28/05/2025	110,5 €	22,10 €	132.60 €
Divers sites TOURS	LIGERIS	13/11/2025	335 640 €	34 564€	370 204 €
4 rue Ferdinand Buisson LA RICHE	Indivision TOULOUSY TREFFANDIER	06/03/2025	147 000€	15 700 €	162 700 €
124 rue de la Mairie LA RICHE	Indivision TROTET	16/10/2024	15 250 €	2 525 €	17 775 €
12 rue du Doyenné LA RICHE	Eric GAUTHIER	28/05/2025	7 100 €	1 315 €	8 415 €
12 rue du Doyenné LA RICHE	Elisabeth GAUTHIER	28/05/2025	6 200 €	1 180 €	7 380 €
8 rue du Doyenné LA RICHE	Geneviève JOSEPH	17/10/2025	1 900 €	380 €	2 280 €
Divers sites CHAMBRAY TOURS	Université de Tours	17/10/2025	45 817 €	5 581,70 €	51 398,70€
79 Avenue de la République CHAMBRAY	SCI PESCHER	13/11/2025	59 000 €	6 900 €	65 900 €
1 rue Champlain TOURS	COPROPRIETE Résidence de la Belle Fille	13/11/2025	62 000€	7 200€	69 200€

Il vous est proposé d'accepter les conditions d'indemnisation estimés ci-dessus.

Il est précisé que l'acte matérialisant l'accord sur le prix par la propriétaire, prendra la forme d'un traité d'adhésion.

Il a été proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

- **D'APPROUVE** le versement aux propriétaires concernés par la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, engagée pour la réalisation de la

deuxième ligne de tramway, de l'indemnité de réemploi en sus de l'indemnité principale,

- **D'AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer d'une part, le traité d'adhésion, et, d'autre part, tous les documents s'y rapportant.

- **DE DIRE** que les frais de géomètre liés à cette opération, et les frais de rédaction du traité d'adhésion seront à la charge du Syndicat des mobilités de Touraine.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **INSTITUTIONS - INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION**

Au regard de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 30 mai 2023, le Comité syndical a décidé de confier une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de ces articles, il appartient au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions et de cette délégation.

➤ **Signature des arrêtés suivants :**

- **Arrêté 2025/50** : Désignation d'un représentant suppléant de l'Association des Paralysés de France (APF) du 37 comme membre du collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025/51** : Désignation d'un représentant titulaire du collège de citoyens tirés au sort comme membre au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025/52** : Désignation d'un représentant suppléant du collège de citoyens tirés au sort comme membre au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025/53** : Désignation d'un représentant titulaire du collège de citoyens tirés au sort comme membre au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **Arrêté 2025/54** : Désignation d'un représentant suppléant du collège de citoyens tirés au sort comme membre au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.

- **Arrêté 2025/55** : Arrêté modificatif de l'arrêté 2024/07 – Cession bys 332
- **Arrêté 2025/56** : Arrêté modificatif de l'arrêté 2025/01 – Cession d'autobus Renault Master A92 et A93.

➤ **Signature des avenants du Syndicat des Mobilités de Touraine suivants :**

Avenant 2 au marché 24006T01 « Fourniture, pose et dépose d'abris voyageurs non publicitaires » notifié à NT SAS URBANEO le 26/11/2025

➤ **Signature des marchés du mandataire passés pour le compte du Syndicat des Mobilités de Touraine dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguee du 19 février 2020 suivants :**

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Montant en € HT	Date de notification
25.049.L2C	SCP REFERENS	Accord-cadre relatif à des prestations de conseil représentation juridique dans le cadre des procédures d'expropriation	Maxi : 150 000,00 € HT	20/11/2025
25.050.L2C	CMAR SAS	Fourniture d'un véhicule d'entretien de type « Aspirail »	595 902,00 € HT	02/12/2025

Il a été proposé au Comité syndical :

- **D'ACTER** les décisions prises par le Président pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.

- D'ACTER les décisions prises par le mandataire passées pour le compte du Syndicat des Mobilités de Touraine dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 19 février 2020.

Le Comité syndical a acté

Le Comité s'est achevé à 17h00.

Le Secrétaire de séance,



Le 1^{er} Vice-Président,



